
Jour de séance 36

le vendredi 7 juin 2019

9 h

Prière.

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à prendre davantage de mesures relativement au Plan d'action sur les changements climatiques. (Pétition 14.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Cardy :
39, *Loi concernant la preuve d'immunisation.*

Sur la motion de M. Savoie, appuyé par M. Arseneault, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 11 juin 2019, à 13 h 30.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 11 juin 2019, la deuxième lecture du projet de loi 39 sera appelée.

M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 34 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 35 et 36.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

34, *Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick.*

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 34 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

34, *Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} LeBlanc.

La séance du comité, suspendue à 12 h 25, reprend à 12 h 32, sous la présidence de M. C. Chiasson.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Chiasson, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

35, *Loi sur les coopératives.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 14 h.